

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), convie les personnes et organismes intéressés à participer à trois assemblées de consultation **le 23 mars 2011 à compter de 18 h, au 405, avenue Ogilvy, salle 200, à Montréal**.

Au cours de ces assemblées, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera les projets de résolution ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur ces sujets.

Les assemblées de consultation porteront sur les deux projets de règlements suivants, que le conseil d'arrondissement a adoptés lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2011 :

A. Premier projet de résolution numéro PP11-14005 intitulé :

« Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble à occupation mixte, abritant 34 logements et 3 locaux commerciaux, sur la propriété située au 3889, rue Jean-Talon Est, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). »

L'objet du projet de résolution est de construire un nouveau bâtiment de trois étages, répartis sur 14,68 mètres de hauteur, qui abriterait 34 logements et trois locaux commerciaux, dont l'alignement de construction du bâtiment principal serait situé entre 0 et 1,00 mètre en bordure de la rue Jean-Talon, entre 1,40 mètre et 2,45 mètres en bordure de la 20^e Avenue, entre 1,35 mètre et 1,60 mètre en bordure de la 21^e Avenue et entre 3,66 mètres à 4,15 mètres par rapport à ligne latérale de lot, dont celui des mezzanines serait situé à minimum 4,69 mètres par rapport à la façade du bâtiment faisant face à la 20e Avenue, et dont le pourcentage de maçonnerie sur les façades serait inférieur 80% et ce, aux conditions suivantes:

- que l'implantation du bâtiment principal soit substantiellement conforme au plan intitulé « Plan projet d'implantation » daté du 17 janvier 2011, numéro 6635, minute 13861, préparé par Blain et Paquin arpenteurs-géomètres inc., et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 24 février 2011;
- que les élévations proposées et que l'installation de tiges métalliques recouvertes de végétation soient substantiellement conformes aux plans intitulés « Élévation avant », « Élévation gauche », « Élévation arrière », « Élévation droite », « Coupe générale », feuillets 10, 11, 12, 13, 14 préparés par Jacques Antoine St-Jean, architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 24 février 2011;
- que les matériaux de revêtement qui seront utilisés soient conformes à liste intitulée « Liste des matériaux pour le CCU », datée du 28 janvier 2011, préparée par Jacques Antoine St-Jean et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 24 février 2011;
- que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan intitulé « plan de plantations » daté du 23 février 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 24 février 2011, et qu'aucune plantation ne se fasse sur le domaine public;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 9, 22, 49, 60 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce projet vise la zone 0555, située en bordure de la rue Jean-Talon, entre le boulevard Pie IX et la 19^e Avenue.

B. Premier projet de résolution numéro PP11-14006 intitulé :

« Accorder, par résolution, le projet particulier de construction et d'occupation sur le lot 3 791 582 (7402 à 7408, rue de Bordeaux), zone 0418, afin de construire un nouveau bâtiment de trois étages abritant huit logements, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). »

L'objet du projet de résolution est d'accorder la demande d'autorisation pour le lot 3 791 582 (7402 à 7408, rue de Bordeaux) afin:

- de construire un nouveau bâtiment de trois étages et de 11 mètres de hauteur, abritant huit logements, dont l'alignement de construction serait situé entre 0 mètre et 2,94 mètres et dont le pourcentage de superficie des ouvertures de la façade serait inférieure à 60% ;
- le tout à certaines conditions,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 24, 50, 87 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce projet vise la zone 0418 bordée par les rues L.-O.-David et Everett, entre la rue Chabot et l'avenue des Érables.

Ces projets de résolutions contiennent une ou des dispositions propres à des résolutions susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets de résolutions et des plans des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture.

Montréal le 16 mars 2011

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Cet avis a été publié dans le journal suivant :

- Journal de Saint-Michel, édition du 16 mars 2011